



Conseil

Distr. limitée
16 juillet 2013
Français
Original : anglais

Dix-neuvième session
Kingston (Jamaïque)
15-26 juillet 2013

Projet de décision du Conseil concernant les questions financières et budgétaires

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Considérant les recommandations du Comité des finances¹,

Recommande que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins :

- a) *Adopte* le projet de décision figurant en annexe, portant notamment modification du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration et établissant des frais généraux d'un montant fixe en vue de couvrir les dépenses relatives à l'administration et à la supervision des contrats entre l'Autorité et les contractants;
- b) *Nomme* KPMG auditeur indépendant pour 2013 et 2014;
- c) *Demande instamment* aux membres de l'Autorité de s'acquitter en temps voulu de l'intégralité de leurs contributions au budget de l'Autorité;
- d) *Demande* aux membres de l'Autorité de s'acquitter dès que possible de leurs arriérés de contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général de poursuivre, à sa convenance, ses efforts en vue de recouvrer les montants dus;
- e) *Engage vivement* les membres à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

¹ ISBA/19/A/7-ISBA/19/C/11.



Annexe

« 10.5 Le contractant, à la date de soumission du rapport annuel, s'acquitte de frais généraux annuels d'un montant de 47 000 dollars (ou tout autre montant déterminé conformément à la section 10.6 du présent Règlement) afin de couvrir les dépenses d'administration et de supervision du contrat engagées par l'Autorité ainsi que celles découlant de l'examen des rapports soumis en application de la section 10.1 du présent Règlement.

10.6 Le montant des frais généraux annuels peut être révisé par l'Autorité pour tenir compte des dépenses effectivement et raisonnablement engagées. »
